

**Arrêté du Maire 2025-201**

**ARRETE 2025-170 MODIFIÉ AOT + CIRCULATION 3.5T BRAJA VESIGNE, SOLS VALLEE DU RHONE ET CHEVAL PAYSAGES BOULEVARDS DES REMPARTS**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-1 à L113-8, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté 2018-047 interdisant la circulation aux camions de + de 3.5 tonnes dans le village,

**Vu** l'arrêté 2025-170 délivré en date du 22 mai 2025

**Vu** la demande présentée par les entreprises BRAJA VESIGNE, SOLS VALLEE DU RHONE et CHEVAL PAYSAGES et de leurs sous-traitants intervenant pour les besoins du chantier de l'aménagement du Boulevard des Remparts 26800 ETOILE SUR RHONE,

**Considérant** qu'en raison de la mise en danger du personnel des entreprises intervenantes et de la coactivité qui règne sur la zone de chantier, il y a lieu de modifier l'arrêté susmentionné,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté 2025-170 est modifié en son article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sur le Boulevard des Remparts sera interdite dans le sens Route de Montoisson jusqu'à l'intersection de la rue Monestier et du Chemin de l'Arzailler.

- La circulation sera autorisée sur le Boulevard des Remparts uniquement depuis la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection du boulevard des Remparts et de l'allée Pégase.

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant les travaux de la phase 1, entre l'intersection boulevard des Remparts, l'allée Pégase et la route de Montoisson.

L'entreprise BRAJA VESIGNE favorisera l'accès et le stationnement des riverains sur cette section autant qu'il est possible de le faire, chaque soir et Week end.

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise BRAJA VESIGNE entre l'allée Pégase et la route de Montoisson. (Voir plan joint)**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : ampliations transmises à

BRAJA VESIGNE, SOLS VALLEE DU RHONE et CHEVAL PAYSAGES

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

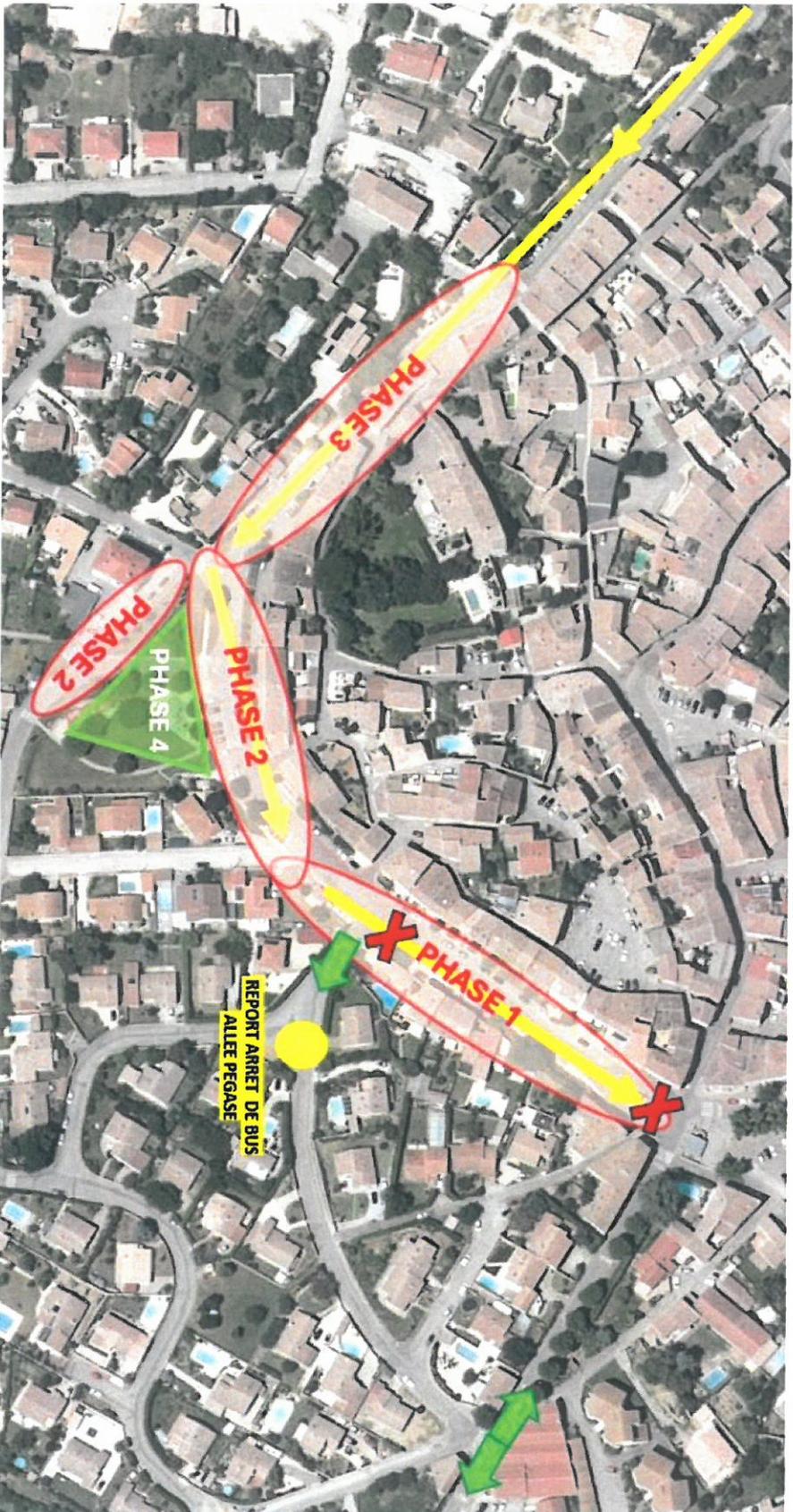
Fait à Etoile sur Rhône,

Le 18 juin 2025

Le Maire,



Françoise CHAZAL



déviations



Route barrée suivant avancement phase